

DÉPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
Ville d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS



CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2019

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Yves FOURNIER, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mesdames Sylviane BAILLY, Sophie BLANCHIN, Séverine BROQUET, Brigitte CARLIER, Sophie LONGUET, Béatrice TRUTAT,

Messieurs Gérard BOULET, Christian BOUSARD, Roland BROQUET, Reynald CARLOT, Didier DESPREZ, Alain DROUET, Claude DUCARD, Gérard DUPUIS, Marc FOURNIER, Yves FOURNIER, Pascal GUYON, Pascal GYSELINCK, Hubert PROT, Jean-Pierre LOGA, Pascal RANC, Jean-Marie ROLLO, Bernard SADY.

Absents ayant donné procuration : M Lionel BLANCHET à M Gérard DUPUIS, M. Camille BOLLON à M. Claude DUCARD, M. Michel BOUTIN à M. Yves FOURNIER, M Jean-Pierre CLAISSE à M. Bernard SADY, Mme Maude FROTTIER à Mme Béatrice TRUTAT, M Florent GAUROIS à M. Gérard BOULET, M Bertrand LANE à Mme Brigitte CARLIER, Mme Sylviane LEBRUN à M Jean-Pierre LOGA, Mme Mireille PAYEN à Mme Séverine BROQUET, Mme Agnès POUARD à M Reynald CARLOT, Mme Marie-Brigitte THIBORD à M Roland BROQUET.

Absents : Mme Céline COLLOMBAR, Jérôme FAUCCONNET, Mme Béatrice JEANIN, Mme Edith L'HOSTE, Mme Marie-Line LOPES, Mme. Stéphanie MARCHAND, M Frédéric MEUNIER, M Marc-Antoine SABOURET, Mme Laurence VINCENT.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 43

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres votants : 34

Monsieur le Maire a rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

Ordre du jour:

- Désignation d'un secrétaire de séance
- approbation du compte rendu de la séance précédente

Affaires générales

- Décision du maire – marché de travaux Accessibilité ERP
- Dissolution AFR Aix en Othe
- Sous-Répartiteurs Optiques : Convention d'occupation du domaine public
- Etude préalable à la restauration du jubé : choix du restaurateur

Finances

- Budget Principal : Décision modificative
- Réhabilitation du stade de Villemaur sur Vanne : demande de subventions
- Subvention exceptionnelle 2020 à l'ANACR : décision de principe
- Acquisition matériels Restaurant de Pâlis

Enfance-Jeunesse

- Demande de subventions à la CAF pour investissements crèche et Accueil « Ado »

Commune déléguée d'Aix en Othe

- Tarifs Eau et Assainissement 2020

Adopté à l'unanimité

- Madame Béatrice TRUTAT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance précédente :
Le compte rendu de la séance du 5 novembre 2019 est lu et adopté à l'unanimité.

Affaires générales

- Décision du Maire du 19 novembre 2019 – Marché de travaux de voirie pour accessibilité ERP

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération 2016-002 du 9 janvier 2016 décidant l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif 2019 du budget principal de la commune adopté le 8 avril 2019

Considérant l'Ad'AP N° A0100031600888 validé le 22/11/2016

Considérant la nécessité d'exécuter les travaux de Mise en Accessibilité des ERP (Voirie)

Considérant la consultation des entreprises lancée le 20 août 2019 dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, l'offre de l'entreprise CHAPPELLIER sise 13 bis rue du Temple – 10140 La Loge aux Chèvres, s'être révélée être la mieux disante.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché public relatif aux travaux de voirie de mise en accessibilité des ERP à l'entreprise CHAPPELLIER, sise 13 bis rue du Temple – 10140 La Loge aux Chèvres pour un montant de 19 459,00 € HT soit 23 350,80 € TTC selon l'acte d'engagement.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, dans le même délai.

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune.

- AFR Aix-en-Othe - Transfert de l'actif et du passif de l'association foncière

Monsieur le Maire expose que le bureau syndical de l'Association foncière, dans sa délibération 2019-09 du 14 novembre 2019, a demandé sa dissolution et a proposé que :

- les équipements réalisés par l'association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal
- l'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** de reprendre l'actif de l'association foncière (estimé à 10 269,04€)
- **Accepte** le transfert dans le domaine privé de la commune des biens de l'association (9,65 hectares de chemins d'exploitation)

➤ **Sous-Répartiteurs Optiques – Convention d'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire rappelle que la société Losange assure le déploiement du Très Haut Débit en exécution de la convention de délégation de service public qu'elle a conclu avec la Région Grand-Est.

Le conseil municipal réuni le 5 novembre dernier avait donné un accord de principe pour l'implantation d'un SRO sur la commune déléguée de Pâlis (rue de la carrière)

Il convient de valider le projet de convention qui fixe les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée pour installer cette infrastructure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'occupation du domaine privé de la commune déléguée de Pâlis relative à l'installation d'un SRO, par la société Losange, sur la parcelle communale cadastrée OF
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

➤ **Etude préalable à la restauration du Jubé de l'Eglise de Villemaur sur Vanne**

Monsieur le Maire expose que le dossier de consultation a été déposé sur un site spécifique afin de s'assurer de la pertinence de la mise en concurrence : la Fédération Française des Professionnels de la Conservation-Restauration.

Les objectifs de l'étude sont multiples :

- Documenter et améliorer la connaissance du jubé ;
- Réaliser un constat d'état détaillé et un reportage photographique ;
- A partir de ce constat d'état, proposer un protocole de nettoyage et de restauration adapté à la valeur patrimoniale de l'objet ;
- Réaliser une estimation financière de l'opération et aider la commune à la rédaction du CCTP si cette estimation dépasse le seuil de 25 000 € HT.

Aucune réponse n'ayant été reçue, contact va être pris avec les services de la DRAC.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la DRAC accorde une subvention d'un montant de 7 500 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'Eglise.

Par conséquent, le marché a été notifié à l'Architecte pour la réalisation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) et l'Avant-Projet Définitif (APD).

➤ **Syndicat départemental d'énergie de l'Aube – SDEA – modifications statutaires**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de périmètre qui intégrerait les zones d'activité de cinq communautés du département aubois et sur les statuts du futur syndicat mixte fermé à la carte.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté interpréfectoral de projet de périmètre du Syndicat, de la délibération précitée et des nouveaux statuts du SDEA (envoyés à chacun des membres du conseil municipal), futur syndicat mixte fermé. Il demande au conseil municipal de se prononcer, en application de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, sur l'arrêté de projet de périmètre, et d'autre part, sur les statuts du futur syndicat mixte fermé à la carte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'arrêté inter préfectoral de projet de périmètre du SDEA
- **Approuve** les nouveaux statuts du futur syndicat mixte fermé adoptés par le Comité du SDEA le 18 septembre 2018.

Finances

➤ Budget Principal : Décision modificative n°5

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'ajuster les crédits pour régulariser des écritures : mandats pris en charge sur des imputations différentes de celles prévues au budget primitif.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération	Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
79 - Travaux annuels de voirie	21	2112	création route forestière	16 000,00 €	
		2112	Travaux voirie pour accessibilité ERP	24 000,00 €	
160 - Travaux forestiers	21	2117	création route forestière	-16 000,00 €	
53 - Ecole primaire Jean Moulin	23	21312	Accessibilité	-24 000,00 €	
74 - Embellissement Pâlis	21	2121	Plantations arbres	-500,00 €	
75 - Embellissement Villemaur	21	2121	Plantations arbres	500,00 €	
TOTAL				0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de prendre une décision modificative n°5 telle que présentée.

➤ Réhabilitation du stade de Villemaur sur Vanne : demande de subvention

Lors du dernier conseil municipal, la réhabilitation du stade de Villemaur sur Vanne a été abordée. Une rencontre a eu lieu sur site avec les représentants du District de Football et l'ASOFA pour préciser les besoins du club : entraînements des équipes, matchs de l'équipe Vétérans.

Le district peut accorder des subventions : une pour la mise en place de main courante et une pour les bancs de touche, plafonnées à 50% des dépenses dans un plafond maximum de 5 000 €HT.

Un devis pour une réhabilitation intégrale du site a été demandé auprès d'un professionnel. Il s'avère que les travaux seront plus conséquents que ceux prévus car le terrain présente un dénivelé de 70 cm entre les 2 buts. Une première estimation s'établit à 78 000 €, ce qui porterait l'enveloppe globale des travaux à 100 000 €.

Il est décidé de demander d'autres devis : réhabilitation intégrale et/ou remise à niveau du terrain.

➤ Congrès National de l'ANACR - Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose que l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la résistance de l'Aube sollicite une subvention exceptionnelle (200 €) pour l'organisation du Congrès National de l'Association à Troyes en octobre 2020 qui devrait réunir près de 400 déléguées de toute la France.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer une subvention de 200 € à l'ANACR pour l'organisation du Congrès National de l'Association en octobre 2020 à Troyes.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020

➤ *SARL le Quatre saisons - Cession de matériels*

Monsieur le Maire expose que le bail commercial du restaurant de Pâlis a été résilié au 30 juin 2019 pour raisons médicales. Le restaurateur propose la vente de son matériel professionnel à la commune pour un montant de 3 550 €

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de procéder à l'acquisition du matériel professionnel pour la somme de 3 550€ auprès de Monsieur et Madame Blanchet – SARL le Quatre Saisons.

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020

Enfance-Jeunesse

➤ *Fonds Publics et Territoires – Appel à projet 2020*

Monsieur le Maire expose qu'un appel à projet au titre des Fonds « Public et Territoire », dont la vocation est de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales, a été lancé par la Caisse d'Allocations Familiales.

La commune d'Aix-Villemaur-Pâlis souhaite déposer une fiche action dans le cadre du volet « Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes » afin d'obtenir des financements pour l'année 2020.

En effet, dans le cadre de l'accueil de loisirs, il est proposé de développer les actions en faveur des jeunes de plus de 11 ans :

- développer la politique d'accueil des adolescents et assurer une continuité et une cohérence de l'action éducative, en lien avec les familles

- Proposer aux adolescents un accueil adapté à leurs besoins (local spécifique)

- Accompagner et susciter les projets des jeunes

- Favoriser l'engagement des jeunes sur le territoire

Il est proposé de solliciter une aide financière de la CAF pour les dépenses d'investissement (aide à l'achat de matériel). Les dépenses sont estimées à 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter ces fonds auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube

➤ *Petite Enfance – CRECHE– Achat de matériel*

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aide aux partenaires, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents au sein des structures d'accueil agréées.

Le taux de participation s'élève à 40 % HT des dépenses subventionnables.

Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Pour 2020 le montant estimatif des dépenses prévues pour la crèche municipale est de 30 393,00 € HT soit 36 471,60 € TTC réparti comme suit :

- Séparation de la cour 3 566,00 €
- Volets roulants 6 527,00 €
- Visiophone 5 000,00 €
- Climatisation du bâtiment 15 300,00 €

Le montant sollicité auprès de la caisse d'Allocations Familiales de l'Aube est donc de **12 157,00 €** pour la crèche

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à solliciter une aide financière à l'investissement avec la CAF de l'Aube,

Ressources humaines

➤ Modalités de recrutement de vacataires pour le service Enfance/Jeunesse

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte

Monsieur le Maire propose de recruter des vacataires pour effectuer ponctuellement, en fonction des besoins en personnel, des activités d'animation et de l'encadrement d'un groupe d'enfant dans le strict respect des règles de sécurité et du fonctionnement de la pause méridienne, mais aussi le cas échéant le service minimum d'accueil, selon des horaires et des périodes d'emploi variables correspondants aux besoins de la collectivité dans la limite des horaires des différents dispositifs.

Type de vacation	Nombre maximum d'agents
Pause méridienne	2
Animation des dispositifs d'accueil périscolaire / service minimum d'accueil	5

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que la rémunération soit établie sur une base horaire brute égale à 11,50 € de l'heure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des vacataires selon les conditions définies ci-dessus pour la période du 01/01/2020 au 03/07/2020.
- **Fixe** la rémunération horaire brute à 11,50 €
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à la présente décision.

Commune déléguée d'Aix en Othe

➤ Service de l'eau – Tarifs 2020

Monsieur le Maire rappelle que des travaux doivent être réalisés notamment recherche de fuites et

réhabilitation du Réservoir du Mineroy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe les tarifs comme suit :

- 1.20 € HT/m3 d'eau consommée (1,16 € en 2019).
- Abonnement : 37,91€ HT par foyer. (identique à 2019)

➤ *Service de l'assainissement – Tarifs 2020*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe les tarifs comme suit :

- 1.25 € /m3 eau assainie.
- Abonnement : 45€ par foyer.

Commune déléguée de Villemaur sur Vanne

➤ *Extension de l'installation communale d'éclairage public – Chemin de la Tour*

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public Chemin de la Tour (Villemaur sur Vanne)

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent la fourniture et pose d'un mât cylindroconique en acier galvanisé, thermolaqué, hauteur 6 m, équipé d'un luminaire fonctionnel d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED,

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 1 600,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 800, 00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- **S'engage** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations no 9 du 18 décembre 2009 et no 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 32 500, 00 Euros.
- **S'engage** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- **Demande** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

- **Précise** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 132 1. 1 du Code général des collectivités territoriales.

Informations diverses

➤ Mini-Résidences Séniors sur la commune déléguée de Pâlis

Le permis de construire devrait être déposé mi janvier 2020. Le début des travaux est programmé en juin 2020.

➤ Projet de Résidence Séniors sur la commune déléguée d'Aix en Othe

Mon Logis souhaite réaliser 14 logements séniors avec 1 salle commune sur l'ancien terrain de camping (rue Anglade) et démolir 2 bâtiments vieillissants (rue Georges Renaudot). Le terrain serait cédé par la commune au prix de 18€/m².

➤ Investissements 2019

Monsieur le Maire rappelle les réalisations 2019 qui s'élèvent à 320 000 € :

Travaux forestiers	35 500 €
Environnement	7 000 €
Travaux sur divers bâtiments	35 500 €
Cimetières	7 000 €
Travaux dans les écoles	36 000 €
Equipement sportif	6 480 €
Travaux de voirie	137 500 €
Véhicules	19 900 €
Matériels informatiques	26 000 €
Matériels et outillages	7 000 €

➤ Calendrier

Vœux de Monsieur le Maire	13 janvier 2020 à 19h
Repas élus et agents	31 janvier 2020 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Maire,
Yves FOURNIER

